



## **PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES - AIDE A L'INVESTISSEMENT**

La stratégie de développement du tourisme et des loisirs du Parc respecte les principes énoncés dans la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les Espaces Protégés. Aussi, le développement des hébergements marchands, qui constitue un axe fort de cette stratégie, doit intégrer les enjeux du territoire, dont la protection des milieux naturels et la valorisation du patrimoine bâti.

Le Parc incite les porteurs de projets et les hébergeurs lors de la création, l'extension ou la modernisation de structures d'hébergement à intégrer une meilleure prise en compte de l'environnement.

Cette aide à l'investissement peut venir en complément de l'aide au conseil, en permettant la mise en œuvre des solutions et recommandations techniques pour lesquelles celle-ci a été mobilisée.

### **DESCRIPTIF**

Sont éligibles : les travaux apportant une réelle plus-value en matière de développement durable relatifs à une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets et/ou à l'intégration paysagère, liés à un projet de création, d'extension ou de modernisation d'une structure d'une capacité d'accueil de 4 lits minimum à 50 lits maximum.

Ne sont pas subventionnables : les travaux de simple entretien, l'acquisition de mobilier, les investissements se rapportant à des éléments incorporels.

### **CONDITIONS PARTICULIÈRES**

- contact préalable avec le chargé de mission et rendez-vous sur site ;
- être propriétaire du terrain et/ou des murs et/ou du fonds de commerce ;
- convention d'engagement pour une durée de 5 ans à maintenir l'activité, à respecter les réglementations relatives à l'exercice de l'activité ainsi que les principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les Espaces Protégés, à adhérer à un réseau ou une charte de qualité au niveau départemental, régional ou national et à associer le Parc au montage du projet et au suivi du chantier.

### **TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE**

40 % plafonné à une dépense subventionnable de 2 500 € HT (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujéti à la TVA) par lit et plafonné à 15 000 € de subvention par structure. Le montant de la dépense subventionnable doit par ailleurs être supérieur à 500 € HT (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujéti à la TVA).

## CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

### Objet et justification de l'opération

- description détaillée du projet ;
- copie du permis de construire ou de la déclaration de travaux le cas échéant ;
- estimation des coûts de maîtrise d'œuvre le cas échéant ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

### Pièces complémentaires à fournir

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre le cas échéant ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc ;
- justificatif d'adhésion à un label.

### Pièces à retourner signées

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

## CONTACT

Julie MARRAN, Chargée de mission Animation et développement touristique  
[Tél. : 01 34 48 66 32](tel:0134486632) - [E-mail : j.marran@pnr-vexin-francais.fr](mailto:j.marran@pnr-vexin-francais.fr)